

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2026

Séance ordinaire du **12 mai 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 14

Absent(s) : 1

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire

Secrétaire de séance : M. JEAN Howard

Date de convocation : 05 mai 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRAUFEL Mélanie - GRUBER Robin
JEAN Howard - JELINSKI Clara - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER
Céline - OHANINA Patrick - RINN Olivier - SAETTEL Christiane - URBAN Denis - URBAN
Dorothee - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : M. MOSCHLER Vincent

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
4. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
5. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
6. Redevances d'Occupation du Domaine Public - Télécoms pour 2026
7. Établissement de la liste des jurys d'assises pour 2027 - Tirage au sort
8. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
9. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Innenheim
10. Droit à la formation des élus locaux- Détermination des modalités d'exercice
11. Salle polyvalente - Occupation du local associatif
12. Voirie - Circulation rue des Roses
13. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
14. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 a été transmis aux conseillers le 05 mai 2026.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 31 mars 2026 au vote et demande s'il y a des observations.

Mme OFFENBURGER Céline faire remarquer que son nom ne figure pas dans la liste des membres de la Commission de l'éducation, de la jeunesse et périscolaire (point 5-2). Il s'agit d'une erreur de transcription. Il convient de lire :

Commission de l'éducation, de la jeunesse et périscolaire

Adjointe déléguée : Mme Céline OFFENBURGER

Membres : Mme Mélanie GRAUFEL - M. Robin GRUBER - Mme Laurence LESNIAK - Mme Céline OFFENBURGER - Mme Christiane SAETTEL - M. Anthony VEIT

Vice-Présidente : Mme Laurence LESNIAK

Le Conseil Municipal prend acte de cette observation et approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 31 mars 2026, le procès-verbal y relatif.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNER M. JEAN Howard comme secrétaire de séance.

3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs pour la durée du mandat. Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

Considérant que pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée, outre le maire ou l'adjoint délégué (président), de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de nommer 24 personnes ;

DRESSE les listes des contribuables proposés pour siéger comme membres potentiels à la Commission Communales des Impôts Directs comme suit :

Président : M. le Maire ou son représentant

TITULAIRES	
	Nom - Prénom
1	M. MOSCHLER Vincent
2	M. FREYD Bernard
3	M. RITTER Patrick
4	Mme SAETTEL Christiane
5	M. JEAN Howard
6	M. URBAN Denis

SUPPLEANTS	
	Nom - Prénom
1	M. ESCHBACH Fabrice
2	M. ADAM Florent
3	Mme KAYSER Blandine
4	M. WALTER Denis
5	M. HESS Christian
6	M. BENTZ Gérard

7	Mme GRAUFEL Mélanie
8	M. OHANINA Patrick
9	Mme GERLING Sandra
10	Mme LESNIAK Laurence
11	Mme OFFENBURGER Céline
12	M. SCHWEITZ Roland de 67120 DUTTLENHEIM

7	Mme PFISTER Patricia
8	M. DEMARE Alain
9	M. SCHOSSELER Daniel
10	M. URBAN Luc
11	M. GRUBER Robin
12	Mme SUPPER Eliane de 67310 DANGOLSHEIM

4. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire la création par les communautés de communes percevant de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

La CIID participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou dans les communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a demandé à chaque commune de proposer 4 membres titulaires et 4 membres suppléants. Il est précisé que ces membres peuvent être des élus ou des électeurs de la commune qui remplissent les conditions requises.

La liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants sera ensuite arrêtée par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants choisis sur la liste établie après proposition de l'ensemble des communes membres.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A, 346 A et 346B de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la mandature à venir ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DRESSE les listes des contribuables proposés pour siéger comme membres potentiels à la Commission Intercommunales des Impôts Directs comme suit :

TITULAIRES	
	Nom - Prénom
1	M. BENTZ Hervé
2	M. URBAN Denis
3	Mme OFFENBURGER Céline
4	M. JEAN Howard

SUPPLEANTS	
	Nom - Prénom
1	M. RINN Olivier
2	Mme SAETTEL Christiane
3	Mme URBAN Dorothée
4	M. VEIT Anthony

5. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Conformément à l'article R7 du Code Electoral, suite au renouvellement des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales doit être reconduite.

Pour rappel, cette commission a deux missions :

- veiller à la régularité des listes électorales ;
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Elle doit se réunir au moins une fois par an et en tout état de cause, avant chaque scrutin.

Dans les communes de + de 1000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, elles sont composées de trois membres :

- 1 conseiller municipal désigné dans l'ordre du tableau (excepté le maire, les adjoints) ;
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- 1 délégué du Tribunal de Grande Instance compétent pour la commune.

Pour Innenheim, sont désignés comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme MOSCHLER Isabelle - membre titulaire
- Mme JELINSKI Clara- membre suppléant

6. Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) télécoms pour 2026

En vertu du décret n° 2005-1676 du décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, le Conseil Municipal est appelé à fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunication. Ces redevances ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

Rappel : situation des infrastructures au 31/12/2025

Patrimoine total géré par Orange		
Artères aériennes	Artères en souterrain	Emprise au sol (armoire, bornes)
(km)	(km)	m ²
3.311	18.730	1.50

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication pour occupation du domaine public communal par application des montants plafonds fixés par décret, comme suit pour l'année 2026 :

Montants des redevances dues par les opérateurs de télécommunication en 2026		
Artères aériennes	Artères en souterrain	Emprise au sol (armoire, bornes)
€/km	€/km	€/m ²
65.48 €	49.11 €	32.74 €

Montants des redevances dues à Innenheim pour 2026		
Artères aériennes	Artères en souterrain	Emprise au sol (armoire, bornes)
€/km	€/km	€/m ²
216.80 €	919.83 €	49.11 €
1 185.74 €		

Par conséquent, les redevances dues pour 2026 sont de 1 185.74 €.

7. Établissement de la liste des jurys d'assises pour 2027 - Tirage au sort

En application du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux Maires de procéder annuellement et publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger aux jurys d'assises en qualité de juré.

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de M. le Préfet du Bas-Rhin du 23 avril 2026, soit pour Innenheim, 3 personnes.

Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Ne pourront être retenus comme jurés pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission spéciale dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort en séance du Conseil Municipal de la liste des jurés d'assises ne donne pas lieu à délibération.

Sont tirés au sort :

- M. JUCHS Christian
- Mme LEININGER Sarah
- M. SITTLER Gilles

8. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est nécessaire suite au renouvellement du Conseil Municipal.

M. JEAN Howard, adjoint chargé de ce dossier, demande des volontaires.

Le document est complété comme suit, pour le chapitre : Gestion de crise

Directeur des opérations de secours (DOS) :

Maire : M. BENTZ Hervé

Adjoint suppléant : M. JEAN Howard

Responsable des actions communales (RAC)

Adjoint : M. JEAN Howard

Suppléant : M. OHANINA Patrick

(pour le personnel communal, pas de changement)

Cellule Terrain

Responsable - Adjoint au Maire : M. URBAN Denis

Suppléant : M. MOSCHLER Vincent

Conseillers Municipaux : M. GRUBER Robin
Mme MOSCHLER Isabelle
M. RINN Olivier
M. VEIT Antony

(pour le personnel communal, pas de changement)

Cellule Logistique

Responsable - Adjointe au Maire : Mme OFFENBURGER Céline

Suppléante : Mme URBAN Dorothée

Conseillers Municipaux : Mme SAETTEL Christiane

(pour le personnel communal, pas de changement)

Le Conseil Municipal prend acte. Le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour, sera transmis aux autorités concernées.

9. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions d'organisation des conseils municipaux (réunion, tenue, débats, vote, comptes-rendus).

Ce règlement s'impose aux membres du Conseil Municipal qui doivent respecter les procédures et prescriptions qu'il prévoit.

Il entrera en application dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'adopter ce règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et ce pour la durée du présent mandat.

10. Droit à la formation des élus locaux- Détermination des modalités d'exercice

Exposé de M. le Maire :

M. le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2123-12 reconnaît aux élus locaux un droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre d'exercer pleinement leur mandat.

Le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (article L.2123.12 du CGCT).

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège.

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à un montant plancher de 2% des indemnités maximales théoriques annuelles susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne doit pas dépasser les 20% de ces indemnités.

Dans ce cadre, les frais d'enseignement donnent droit à remboursement. Il en est de même des frais de déplacement et de séjour correspondants qui sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat.

Les organismes de formation doivent être agréés. M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce nombre est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres ;
- ADOPTE le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 1 500,-€.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- l'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus ;
- chaque élu qui souhaite participer à une formation devra préalablement avertir le Maire et devra accompagner sa demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme ;
- les formations seront en lien avec les délégations des élus et avec les compétences de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

11. Salle polyvalente - Occupation du local associatif

M. le Maire signale que le Club de Pétanque qui occupait le local associatif du Club House a fait part de son souhait de restituer ce local du fait de la mise en sommeil de ses activités.

Le Tennis Club a demandé à pouvoir en bénéficier pour y entreposer son matériel. Aucune autre association contactée n'est intéressée.

Le local était loué à titre gratuit par le biais du Comité de Gestion de la Salle Polyvalente à l'association qui ne remboursait que les frais d'électricité. A ce propos, M. le Maire annonce que le sous-compteur associé à ce local est hors service et qu'il va falloir le remplacer. Il signale également que les projecteurs du terrain de pétanque sont raccordés sur ce compteur et qu'il sera nécessaire de les déconnecter. Un devis sera demandé à l'entreprise locale TM Travaux.

Ce local étant propriété de la commune, il appartient au Conseil Municipal de décider de son affectation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la restitution du local par le Club de Pétanque ;
- DECIDE :
 - D'ATTRIBUER ce local au Tennis Club d'Innenheim à compter du 1^{er} juin 2026 ;
 - DE RECONDUIRE les conditions de location, à savoir, mise à disposition gratuite du local et refacturation des frais d'électricité annuellement, en début d'année pour l'année n-1.

Les modalités de cette location sont susceptibles d'être revues et actualisées dans le cadre du transfert de la gestion de la location de la salle polyvalente et du club house à la commune.

Plus globalement, M. le Maire souhaiterait lancer une réflexion concernant le stockage du matériel des associations qui rencontrent un problème de locaux.

12. Voirie - Circulation rue des Roses

M. URBAN Denis annonce qu'il est intervenu la veille, pour sécuriser les lieux, sur un accident de la circulation qui s'est produit à l'intersection de la rue des Roses et de la rue du Général de Gaulle entre deux véhicules légers. L'un des véhicules se trouvait au cédez-le-passage et du fait d'une visibilité limitée sur la rue du Général de Gaulle, a dû avancer dans la rue du Général de Gaulle.

Il relève la dangerosité potentielle de cette intersection lorsque des véhicules de gros gabarit stationnent sur les places de parking matérialisées au sol et privent les conducteurs arrivant rue des Roses, d'une partie de la visibilité.

M. le Maire rappelle les problèmes de sécurité pour les enfants déposés ou cherchés à l'école maternelle, ayant conduit à la mise en sens unique de cette rue des Roses. Des difficultés de circulation persistent dans cette voie et plus particulièrement ces derniers mois avec le chantier de construction d'une maison individuelle. Cette réglementation du sens de circulation rend le passage des camions problématique compte tenu du gabarit de certains et d'une entrée de rue trop étroite. Il précise également qu'un emplacement réservé a été prévu aux PLU et PLUi impactant les parcelles situées 17 et 19 rue du Général de Gaulle dans la perspective d'élargir l'entrée de la route. Le jour où cette propriété sera mise en vente, la commune pourra faire valoir son droit de préemption.

M. le Maire indique qu'un arrêté municipal avait été pris le 18 octobre 2013 (arrêté 20/2013) portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la partie la plus étroite de la rue des Roses et qui stipule que « *la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite à compter du 30 10 2013 dans la rue des Roses, à 200 m à partir de la rue du Général de Gaulle côté Est* ».

Avec la mise en sens unique de la rue, l'interdiction s'applique de facto à toute cette voie.

M. le Maire souhaite abroger cet arrêté obsolète et le remplacer par un arrêté appliquant l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf véhicules assurant : une mission de service public, les services de sécurité et de secours, la collecte des ordures ménagères, l'entretien de la voirie et l'approvisionnement nécessaire à la vie courante des riverains notamment), dans toute la rue des Roses.

Une signalisation adaptée sera mise en place à l'entrée de la rue pour informer les usagers de la route de cette interdiction.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer une interdiction de circuler aux véhicules de transport de marchandises et autres dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, dans la rue des Roses ;

- CHARGE M. le Maire d'établir l'arrêté y relatif et de mettre en place, la signalisation réglementaire.

M. GRUBER Robin s'enquiert s'il est possible de compléter avec des marquages au sol, entre autres pour les piétons et les cyclistes. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. OHANINA Patrick demande s'il serait envisageable de fermer l'accès à l'école dans la rue des Roses et la ramener rue du Général de Gaulle pour permettre la réouverture de la circulation en double sens. Les conseillers ne sont pas favorables à cette idée.

Mme LESNIAK Laurence préconise d'installer un miroir routier. Le problème est qu'il n'y a pas de support disponible et que le trottoir en question est très peu large à cet endroit.

Mme OFFENBURGER Céline propose d'instaurer une priorité à droite, rue du Général de Gaulle ou de supprimer une ou deux places de stationnement de la rue des Roses pour ouvrir la visibilité sur la rue du Général de Gaulle.

M. JEAN Howard suggère de mettre un STOP à cette intersection, rue du Général de Gaulle.

M. URBAN Denis constate que plus on veut sécuriser, plus il y a des problèmes. La vigilance de chacun reste irremplaçable.

Plusieurs conseillers ont été interpellés par des habitants concernant la rue Sainte-Odile et le manque de visibilité à l'intersection avec la rue de la Liberté. Un STOP existe à cet endroit ; mais ici aussi, la voirie est très étroite.

M. le Maire soulève un autre problème. Rue des Fleurs, au droit du n° 22, la rue se termine en impasse et donne directement sur un chemin d'exploitation en dénivelé (entre la parcelle cadastrée section 37 n° 713 et le 22, rue des Fleurs). Cette différence de niveau présente un danger pour les véhicules qui s'aventureraient au-delà de la rue bien qu'un panneau « Impasse » informe déjà les usagers. Pour sécuriser les lieux, la commune a posé des barrières mobiles mais celles-ci sont systématiquement enlevées.

M. le Maire souhaiterait mettre en place, ancrée sur le muret de soutènement, une barrière en bois réalisée en régie munie d'autocollants réfléchissants.

Le Conseil Municipal y est favorable.

13. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maître Audrey THOMANN

Section 37 n° 569
3, rue des Vergers

2. des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

N° de dossier	Demandeur	Objet du certificat d'urbanisme	Date de la décision	Nature de la décision
		Lieu des travaux		
CU 67223 26 00009	SCP Mathias GIROUD et Olivier SCHNEIDER	CU d'information 19B, rue du Général Leclerc	01/04/2026	Favorable
CU 67223 26 00010	Maître Samuel CAMISAN	CU d'information 3, rue des Vergers	24/04/2026	Favorable

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
		Lieu des travaux		
DP 067 223 26 00012	WAHL Jean-Philippe	Pose d'une climatisation sur façade 3 rue des Vergers	22/04/2026	Favorable
DP 067 223 25 00013	KRAEMER Denis	Enlèvement de la souche de cheminée 26 rue des Roses	22/04/2026	Favorable

Permis de construire : Néant

Permis de démolir : Néant

14. Questions diverses et communications

Raccordement électrique pour manifestations

M. le Maire souhaite mettre un terme à un problème technique récurrent lors des manifestations se déroulant au centre du village (marché aux puces, fête de la musique, marché de Noël, ect...).

Il s'avère que pour faire fonctionner les installations électriques nécessaires au déroulement des manifestations, des câbles sont raccordés au coffret électrique à l'intérieur de la salle multi-activités en passant par des fenêtres ouvertes, par un branchement électrique provisoire. Ces solutions ne sont pas pratiques et M. le Maire aimerait trouver une solution pérenne. Une réflexion est à mener pour amener du câble, si possible en souterrain, de la salle multi-activités à la place de l'ancienne Coop. Il préconise de mettre en place, de préférence dans des coffrets extérieurs accessibles, une prise de 380 V.

Le Conseil Municipal est favorable à cette idée. L'entreprise TM Travaux sera sollicitée pour conseiller la commune et établir un devis.

Écoles - Diagnostic énergétique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a proposé à ses communes membres, un audit de faisabilité pour la rénovation énergétique, technique et réglementaire de leurs écoles dans le cadre du programme EduRéov lancé par la Banque des Territoires. L'objectif de ce programme est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation d'adaptation climatique des bâtiments scolaires, éducatifs et sportifs.

Pour les écoles sélectionnées, cet audit sera réalisé par un cabinet d'études et financé par la CCPO.

M. le Maire informe avoir accueilli le chargé de mission de la CCPSO pour ce programme. Le diagnostic complet du Groupe Scolaire d'Innenheim a été retenu et la demande pour son financement validée. Il concernera la consommation électrique, l'éclairage, l'isolation et le chauffage des bâtiments. Un compte-rendu sera réalisé d'ici la fin de l'été.

Sénatoriales

M. le Maire annonce que des élections sénatoriales seront organisées le dimanche 27 septembre 2026 et qu'à ce titre, les conseils municipaux sont obligés de se réunir impérativement le vendredi 5 juin 2026 pour élire leurs délégués et leurs suppléants. Il n'est pas possible de réunir le Conseil Municipal un autre jour.

Pour rappel, le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans et le collège électoral est composé de députés, de sénateurs, des conseillers régionaux et départementaux et enfin, majoritairement, de maires et de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les délégués du Conseil Municipal sont élus par listes de candidats.

Salle de réunion de la mairie - Achat d'un kit de visioconférence

M. le Maire souhaiterait équiper la salle de réunion de la mairie d'un kit de visioconférence.

Actuellement elle dispose d'un vidéo projecteur et d'un écran, mais c'est insuffisant lors de réunions à distance et il n'est pas possible de se connecter au WIFI avec l'ordinateur de la mairie, trop vieux et obsolète.

Les matériels suivants sont nécessaires pour permettre la participation à des visioconférences : ordinateur fiable et récent, un bon écran, une caméra, un microphone et des haut-parleurs, une connexion internet stable, et éventuellement un logiciel de visioconférence.

M. JEAN Howard, en collaboration avec M. OHANINA Patrick est chargé d'étudier les solutions techniques et de faire établir des devis.

Manifestations de la fête nationale

M. le Maire informe l'assemblée que le Comité de Gestion de la Salle Polyvalent a réuni dernièrement, les associations membres afin de décider des modalités du maintien et de la forme des manifestations habituelles organisées à l'occasion de la fête nationale. Compte tenu du fait que le Comité de Gestion doit céder la gestion de la salle à la commune et de la difficultés à rassembler des bénévoles, celui-ci souhaiterait que dorénavant, la soirée festive soit organisée à tour de rôle par une seule association et que les bénéfices lui soient attribués.

Les associations ont demandé un peu de temps pour consulter leurs adhérents.

Une seconde réunion organisée fin mai devra permettra de décider des modalités 2026 de l'organisation de cette manifestation.

Journée des artisans

M. URBAN Denis annonce qu'une Association des Commerçants et Artisans d'Innenheim (l'ACAI) est en cours de création portée entre autres par M. GRUBER Robin et que le dimanche 7 juin 2026, aura lieu la deuxième édition de la journée des artisans à Innenheim.

M. URBAN cède la parole à M. GRUBER qui explique que le but de l'association et de la manifestation, est de faire connaître les commerçants et artisans d'Innenheim. La journée sera ponctuée d'animations et de démonstrations d'activités diverses dans la rue du Stade.

M. RINN Olivier s'étonne que cette manifestation ait lieu le même jour qu'une autre manifestation organisée par l'association locale de pêche.

M. URBAN Denis confirme que l'ACAI n'avait pas connaissance de cette animation qui ne figurait pas au calendrier des manifestations lorsque la date a été fixée et qu'il souhaiterait plus de communication entre associations afin d'éviter ce type de malentendu.

M. le Maire approuve et complète en proposant de reconstruire toute l'interface entre la commune et les associations.

- M. RINN Olivier demande qui gère actuellement la location de la salle polyvalente. M. le Maire répond que les disponibilités sont à demander à la mairie mais que pour le moment, le Comité de Gestion continue de s'occuper des modalités administratives, matérielles et financières. Il rappelle que 2026 est une année transitoire par le renouvellement du conseil municipal et par le changement de fonctionnement demandé par l'Administration. Il faut du temps pour mettre en place cette nouvelle gestion par les services communaux.

Piste cyclable intercommunale

M. le Maire rappelle que lors du remembrement foncier opéré lors de la création de l'autoroute, du terrain a été réservé pour la réalisation d'une piste cyclable entre Innenheim et Duttlenheim.

Lors d'une rencontre récente entre élus parmi lesquels se trouvaient le Maire de Duttlenheim et les Conseillers de la CeA, le sujet a été abordé et il en ressort que ces édiles sont favorables à l'aboutissement de ce projet.

L'aménagement des pistes cyclables relevant de la compétence des communautés de communes, les maires de Duttlenheim et d'Innenheim vont prendre attache avec leur EPCI respectivement la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour essayer de débloquer le dossier.

Chantiers en projet

Pour information, M. le Maire souhaiterait mettre en œuvre, en régie, les chantiers suivants :

- clôturer l'aire de jeux et éventuellement y rajouter un agrès ;
- aménager la grotte et ses abords : traiter les mauvaises herbes, séparer la cour de l'école et du péricolaire à l'accès à la grotte par une séparation qui puisse être retirée lorsqu'il y a une manifestation religieuse devant celle-ci ;
- confectionner un local poubelle pour la salle polyvalente ;
- nettoyage des bancs publics.

Le Conseil Municipal approuve et se propose d'aider.

- M. le Maire propose d'organiser une visite guidée des bâtiments communaux. Afin de déterminer une date, un sondage en ligne sera organisé. M. JEAN Howard est chargé de cette tâche.

- M. le Maire signale que la statue de Sainte-Bernadette qui se trouve dans la grotte, est tombée au sol. Par chance elle n'est pas cassée mis à part quelques doigts. Elle sera rénovée et remise à sa place d'ici le 15 août prochain.

- Mme URBAN Dorothée se dit déçue que l'opération de plantation d'arbres menée au mois de mars, n'ait pas pleinement réussie. M. le Maire confirme qu'effectivement, les arbres plantés autour de la chapelle n'ont malheureusement pas pris. Les conditions climatiques du printemps ont été trop chaudes et trop venteuses.

- Mme LESNIAK Laurence s'enquiert de l'avancement du projet de construction de la maison médicale, place de l'ancien foyer. M. le Maire indique que les démarches sont engagées. Une SCI est en cours de création par les médecins et du côté de la commune, il souhaite revoir le plan d'aménagement proposé par le géomètre et modifier le parcellaire présenté. M. le Maire ne veut pas agir dans la précipitation et préfère prendre le temps nécessaire pour consolider le projet.

Prochaines réunions du Conseil Municipal : 03 et 05 juin 2026

Séance close à 23 h 05

Le secrétaire de séance,
M. Howard JEAN



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 02 juin 2026
Le Maire,
M. Hervé BENTZ.



Procès-verbal publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le - 5 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.